



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

# Directives pour la sécurité au travail CFST

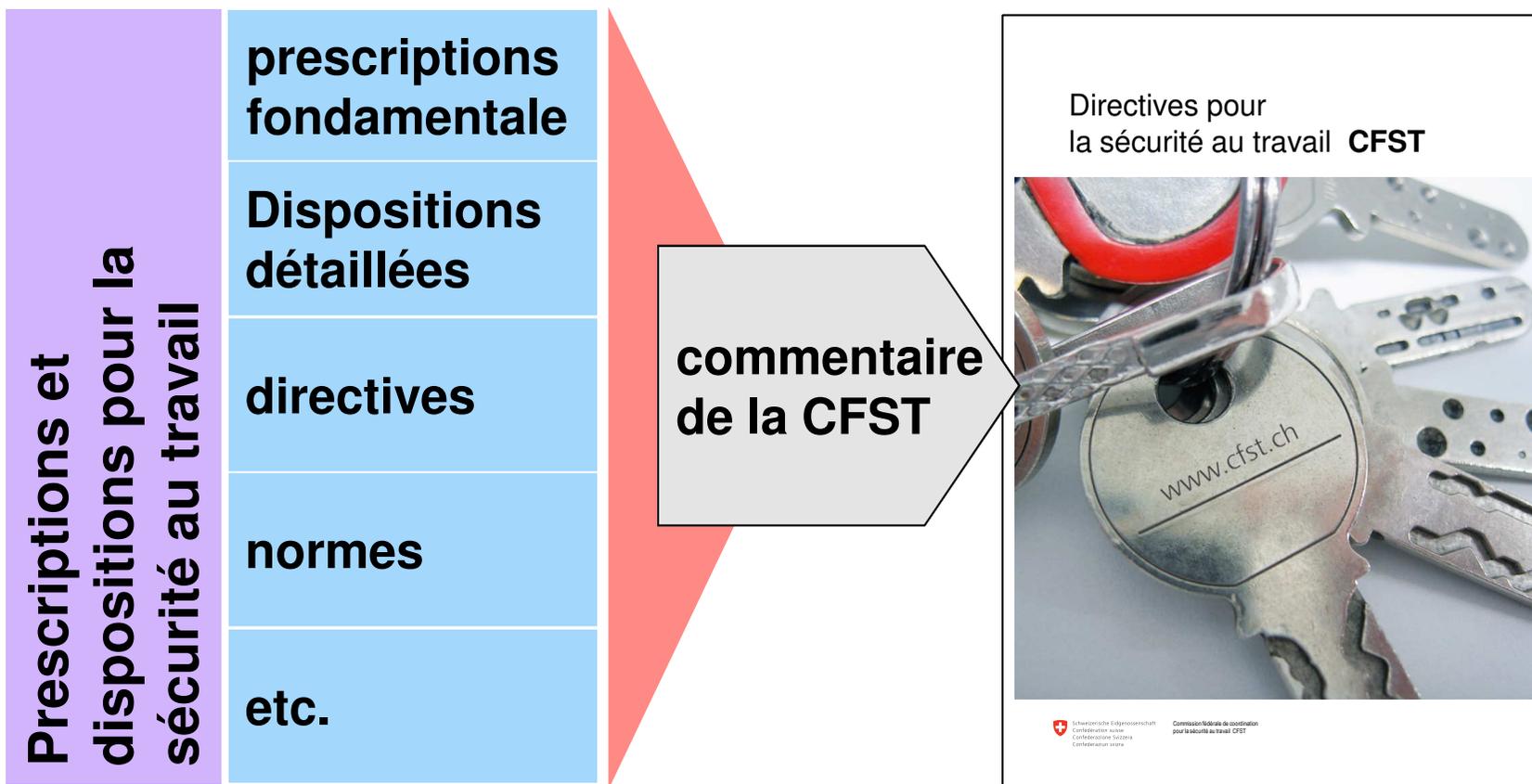
ou

Tout ce que vous avez toujours  
voulu savoir  
sur la sécurité au travail...  
sans jamais  
oser le demander !





# Prescriptions fondamentales pour la sécurité au travail CFST





Formation

Service des commandes

Dispositions légales

La location de services - Travail temporaire

Spécialistes de la sécurité au travail

SAFE AT WORK - Vision 250 vies

Campagnes

Films CFST

Communications CFST

Journées CFST

Directives de la CFST pour la sécurité au travail

Modules de formation

Page d'accueil

## Bienvenue sur le site Internet de la CFST

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est la centrale d'information et de coordination pour la sécurité au travail et pour la protection de la santé au lieu de travail. Elle coordonne les mesures de prévention, les tâches des organes d'exécution et l'application uniforme des prescriptions. Les décisions de la CFST ont caractère obligatoire.

### Liens vers les campagnes de prévention actuelles:

[Prévention au bureau](#)

Campagne de prévention dans le secteur des services, bureaux



[SAFE AT WORK – Eviter des accidents, sauver des vies](#)

„Vision 250 vies“, prévention des accidents graves avec suites mortelles ou invalidité.



[Travail temporaire \(prêt de personnel\)](#)

Prévention d'accidents professionnels dans le secteur du prêt de personnel (travailleurs temporaires).


 Recherche

PME du secteur des services, bureaux

Entreprises artisanales et industrielles

Travailleurs

News

17.02.2011

[La prochaine JSST aura lieu le 20 octobre 2011](#)

14.02.2011

[Actualisation de la version électronique des Directives CFST pour la sécurité au travail](#)

03.02.2011

[Actuel: communications CFST N° 71](#)

Accès nouveau membre



Directives de la CFST pour la  
sécurité au travail

Communications CFST

Service des commandes

Page d'accueil > Documentation > Directives de la CFST pour la sécurité au travail

Recherche

## Les directives CFST pour la sécurité au travail

Les directives CFST pour la sécurité au travail définissent les prescriptions applicables en matière de prévention des accidents et maladies professionnels. Nous les avons complétées en ajoutant aux définitions des domaines apparentés (loi sur le travail, loi sur la sécurité des produits, loi sur la participation) ainsi que d'autres lois et ordonnances.

Les directives ont été rédigées, sur mandat de la CFST, par une équipe de rédacteurs sous la conduite de la Suva.

<http://www3.ekas>

La version imprimée des Directives est disponible en français, en allemand et en italien. Elle coûte Fr. 40.-- par exemplaire (TVA incl.), plus frais d'envoi.

Elle peut être commandée sous [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch) "Commandes".

Commission fédérale de coordination pour  
la sécurité au travail CFST

PME du secteur des  
services, bureaux

Entreprises artisanales et  
industrielles

Travailleurs

### News

17.02.2011

[La prochaine JSST aura lieu le 20 octobre 2011](#)

14.02.2011

[Actualisation de la version électronique des Directives CFST pour la sécurité au travail](#)

03.02.2011

[Actuel: communications CFST N° 71](#)

Accès nouveau membre



**Recherche par mot-clé**

**Recherche par base légale**

**Aperçu des directives**

Mot-clé:

Rechercher

[Recherche avancée](#)

## Directives pour la sécurité au travail

Bienvenue dans la version électronique des directives CFST pour la sécurité au travail. Cet ouvrage de référence complet traitant des questions de la sécurité au travail et la protection de la santé expose essentiellement les dispositions de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). En outre figurent dans l'ouvrage les explications de thèmes voisins, comme la loi sur le travail, la loi sur les installations électriques ou celle sur les explosifs. Ainsi les directives représentent un soutien important à la mise en pratique de la directive MSST (directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail).

Profitez des avantages de cette application sur internet, p. ex. la recherche par mot-clé, les nombreux links à l'intérieur des directives, les liens à des informations complémentaires et l'actualisation continue qui a aussi lieu grâce à vos remarques!

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

[Aspects juridiques - Legal Disclaimer](#)



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

**Aperçu des directives**



- + Notions
- + 200 Renseignements concernant la LAA et l'OLAA
- + 300 Renseignements concernant l'OPA: champ d'application, obligations des employeurs et des travailleurs
  - + 302 Champ d'application des prescriptions sur la prévention des accidents
    - 303 Champ d'application, principe
    - + 304 Champ d'application, exceptions
  - + 305 Obligations des employeurs et des travailleurs en matière de sécurité
  - + 307A Appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité
- + 308 Renseignements concernant l'OPA: exigences de sécurité de l'OPA
- + 351 Renseignements concernant l'OPA: Organisation de la surveillance
- + 381 Renseignements concernant l'OPA: exécution des prescriptions sur la sécurité
- + 400 Renseignements concernant l'OPA: prévention dans le domaine de la machine
- + 431 Renseignements concernant l'OPA: financement des frais de surveillance
- + 450A Procédure et aux voies de droit, dispositions finales de l'OPA
- + 500A Renseignements concernant des autres bases légales
- + CSFT-Directive n° 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité
- + Directive n° 6512 Equipements de travail (CFST)
- + Complément

### Survol des directives

En cliquant un noeud ("+") les niveaux hiérarchiques inférieurs apparaissent (sous-chapitres / paragraphes).

Après le clic sur un titre le paragraphe sélectionné est visualisé.

# OPA



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

- + Notions
- + 200 Renseignements concernant la LAA et l'OLAA
- + 300 Renseignements concernant l'OPA: champ d'application, obligations des employeurs et des travailleurs
  - + 302 Champ d'application des prescriptions sur la prévention des accidents
    - 303 Champ d'application, principe
    - + 304 Champ d'application, exceptions
  - + 305 Obligations des employeurs et des travailleurs en matière de sécurité
  - + 307A Appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité
- + 308 Renseignements concernant l'OPA: exigences de sécurité de l'OPA
- + 351 Renseignements concernant l'OPA: Organisation de la surveillance
- + 381 Renseignements concernant l'OPA: exécution des prescriptions sur la sécurité
- + 400 Renseignements concernant l'OPA: prévention dans le domaine de la machine
- + 431 Renseignements concernant l'OPA: financement des frais de surveillance
- + 450A Procédure et aux voies de droit, dispositions finales de l'OPA
- + 500A Renseignements concernant des autres bases légales
- + CSFT-Directive n° 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité
- + Directive n° 6512 Equipements de travail (CFST)
- + Complément

### Survol des directives

En cliquant un noeud ("+") les niveaux hiérarchiques inférieurs apparaissent (sous-chapitres / paragraphes).

Après le clic sur un titre le paragraphe sélectionné est visualisé.

**Directive n° 6508** relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail  
**Directive n° 6512**  
Equipements de travail



**Recherche par mot-clé**

**Recherche par base légale**

**Aperçu des directives**

Mot-clé:

Rechercher

[Recherche avancée](#)

## Directives pour la sécurité au travail

Bienvenue dans la version électronique des directives CFST pour la sécurité au travail. Cet ouvrage de référence complet traitant des questions de la sécurité au travail et la protection de la santé expose essentiellement les dispositions de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). En outre figurent dans l'ouvrage les explications de thèmes voisins, comme la loi sur le travail, la loi sur les installations électriques ou celle sur les explosifs. Ainsi les directives représentent un soutien important à la mise en pratique de la directive MSST (directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail).

Profitez des avantages de cette application sur internet, p. ex. la recherche par mot-clé, les nombreux links à l'intérieur des directives, les liens à des informations complémentaires et l'actualisation continue qui a aussi lieu grâce à vos remarques!

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

[Aspects juridiques - Legal Disclaimer](#)



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

Mot-clé:

travaux maintenance

Rechercher

travaux  
travaux de maintenance  
travaux maintenance

[Recherche avancée](#)

### Directives pour la sécurité au travail

Bienvenue dans la version électronique des directives pour la sécurité au travail et la protection de la santé et de l'environnement. Dans l'ouvrage figurent dans l'ouvrage les explications de thème et les directives représentent un soutien important pour les spécialistes de la sécurité au travail).

▼ Titel 1-3 von 3

ouvrage de référence complet traitant des questions de la loi sur l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). En outre sur les installations électriques ou celle sur les explosifs. Ainsi (directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres

Profitez des avantages de cette application sur internet, p. ex. la recherche par mot-clé, les nombreux links à l'intérieur des directives, les liens à des informations complémentaires et l'actualisation continue qui a aussi lieu grâce à vos remarques!

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

[Aspects juridiques - Legal Disclaimer](#)



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

Mot-clé:

travaux maintenance

Rechercher

[Recherche avancée](#)

1-19 von 19

Deutsch | Français | Italiano

- 327.6 Dispositifs de commande fonctionnels
- 327.7 Empêchement de la mise en marche intempestive
- 327.8 Exigences posées aux dispositifs de commande pour la marche extra
- 328 Réservoirs et conduites dans les systèmes techniques
- 328.2 Objectifs de sécurité " Réservoirs " et " Conduites "
- 328.7 Mesures de sécurité à prendre lors des travaux d'entretien (maintenan
- 329B.3 Entretien des équipements de travail dans les règles de l'art
- 334.7 Danger d'explosion dû à des matières explosives
- 337.9 Protection des voies respiratoires
- 337.12 Équipements de protection pour secourir et maintenir
- 343 Travaux sur les équipements de travail
- 343.1 Notion de "travaux" effectués sur des équipements de travail
- 343.2 Objectif de sécurité fondamental
- [343.4 Travaux de maintenance](#)
- 6.1 Entretien conforme aux instructions du fabricant (Dir. CFST 6512 Equipem
- 7 Accessibilité et postes de travail (Dir. CFST 6512 Equipement de travail)



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

Mot-clé:

travaux maintenance

Rechercher

[Recherche avancée](#)

1-19 von 19

Deutsch | Français | Italiano

Drucken

- 327.6 Dispositifs de com
- 327.7 Empêchement de l
- 327.8 Exigences posées
- 328 Réservoirs et condui
- 328.2 Objectifs de sécuri
- 328.7 Mesures de sécuri
- 329B.3 Entretien des équ
- 334.7 Danger d'explosion
- 337.9 Protection des voie
- 337.12 Équipements de p
- 343 Travaux sur les équip
- 343.1 Notion de "travaux"
- 343.2 Objectif de sécurite
- [343.4 Travaux de mainter](#)
- 6.1 Entretien conforme a
- 7 Accessibilité et postes

#### 343.4 Travaux de maintenance

Art. 43 OPA

Directive CFST 6512, Equipements de travail, ch. 9.2

Lors de l'exécution de **travaux de maintenance** il faut mettre en œuvre les mesures les mesures organisationnelles exigées par le fabricant de l' équipement de travail.

Pour les **travaux de maintenance** qui ne doivent être exécutés que lorsque l'installation est arrêtée, le dispositif de déclenchement de sécurité doit être mis sur la position "Arrêt" par l'ouverture d'une installation de protection nécessaire pour la fonction en condition de service normale (par exemple un capot), il y a lieu de le faire sciemment à la main.

Il est interdit de ponter les dispositifs de surveillance des dispositifs de sécurité automatiques en vue de procéder à des **travaux de maintenance**.



Actualité

Les autorités fédérales

Documentation

Services

A propos du portail

## Législation

Recueil Systématique

Explications

Répertoire de mots-clés

### Droit interne

Droit international

Textes abrogés

Recueil officiel

Feuille fédérale

Accords bilatéraux

Consultations

Commissions extraparlémentaires

## Jurisprudence

## Votations

## Informations aux médias

## Publications

Page d'accueil > Législation > Recueil Systématique > Droit interne > Page de garde > **RS 832.30**  
**Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles**

[Imprimer la page](#)

[Recherche avancée](#)

recherche

[Titre 1 Prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels \(sécurité au travail\)](#)

[Chapitre 3 Exigences de sécurité](#)

[Section 4 Organisation du travail](#)

[< Art. 42 Transport de personnes](#)

[> Art. 44 Substances nocives](#)

### Art. 43<sup>1</sup> Travaux effectués sur des équipements de travail

Les opérations exécutées en conditions de service particulières comme l'ajustage ou le changement de processus de fabrication, la mise au point ou le réglage, l'apprentissage (la programmation), la recherche ou l'élimination des défauts, le nettoyage et les travaux d'entretien, ne doivent être effectuées que sur des équipements de travail dont les dangers ont préalablement été écartés.

<sup>1</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 25 avril 2001, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001 ([RO 2001 1393](#)).

Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Pour remarques et observations: [Centre des publications officielles](#)



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

Mot-clé:



[Recherche avancée](#)

1-19 von 19

Deutsch | Français | Italiano

Drucken

327.6 Dispositifs de com

**4 Travaux de maintenance**

327.7 Empêchement de l

Art. 43 OPA

327.8 Exigences posées

Directive CFST 6512, Equipements de travail, ch. 9.2

328 Réservoirs et condui

Lors de l'exécution de **travaux de maintenance** il faut mettre en œuvre les mesures les mesures organisationnelles exigées par le fabricant de l' équipement de travail.

328.2 Objectifs de sécuri

328.7 Mesures de sécuri

Pour les **travaux de maintenance** qui ne doivent être exécutés que lorsque l'installation est arrêtée, le dispositif de déclenchement de sécurité doit être mis sur la position "Arrêt" par l'ouverture d'une installation de protection nécessaire pour la fonction en condition de service normale (par exemple un capot), il y a lieu de le faire sciemment à la main.

329B.3 Entretien des équ

Il est interdit de ponter les dispositifs de surveillance des dispositifs de sécurité automatiques en vue de procéder à des **travaux de maintenance**.

334.7 Danger d'explosion

337.9 Protection des voi

337.12 Équipements de p

343 Travaux sur les équip

343.1 Notion de "travaux"

343.2 Objectif de sécurite

[343.4 Travaux de mainter](#)

6.1 Entretien conforme a

7 Accessibilité et postes



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

Mot-clé:



[Recherche avancée](#)

1-19 von 19

Deutsch | Français | Italiano

Drucken

327.6 Dispositifs de com

### 343.4 Instandhaltungs-Arbeiten

327.7 Empêchement de l

Art. 43 VUV

327.8 Exigences posées

EKAS-RL 6512 Arbeitsmittel Ziff. 9.2

328 Réservoirs et condui

Wenn Instandhaltungs-Arbeiten ausgeführt werden, sind die vom Inverkehrbringer (Hersteller) des Arbeitsmittels verlangten organisatorischen Massnahmen zu treffen.

328.2 Objectifs de sécuri

328.7 Mesures de sécuri

Für Instandhaltungs-Arbeiten, die nur an der stillgesetzten Anlage ausgeführt werden dürfen, ist die Sicherheitsabschalteinrichtung in die Aus-Stellung zu bringen. Damit sind die gefahrbringenden Energien abgeschaltet. Wird diese Sicherheitsabschalt

329B.3 Entretien des équ

334.7 Danger d'explosion

337.9 Protection des voi

337.12 Équipements de p

Es ist nicht zulässig, die Überwachung vorhandener Schutzeinrichtungen zu überbrücken, um so Instandhaltungs-Arbeiten ausführen zu können.

343 Travaux sur les équip

343.1 Notion de "travaux"

343.2 Objectif de sécurite

[343.4 Travaux de mainte](#)

6.1 Entretien conforme a

7 Accessibilité et postes



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

Mot-clé:

travaux maintenance

Rechercher

[Recherche avancée](#)

1-19 von 19

Deutsch | Français | Italiano

**Drucken**

327.6 Dispositifs de com

**343.4 Travaux de maintenance**

327.7 Empêchement de l

Art. 43 OPA

327.8 Exigences posées

Directive CFST 6512, Equipements de travail, ch. 9.2

328 Réservoirs et condui

Lors de l'exécution de **travaux de maintenance** il faut mettre en œuvre les mesures les mesures organisationnelles exigées par le fabricant de l' équipement de travail.

328.2 Objectifs de sécuri

328.7 Mesures de sécuri

Pour les **travaux de maintenance** qui ne doivent être exécutés que lorsque l'installation est arrêtée, le dispositif de déclenchement de sécurité doit être mis sur la position "Arrêt" par l'ouverture d'une installation de protection nécessaire pour la fonction en condition de service normale (par exemple un capot), il y a lieu de le faire sciemment à la main.

329B.3 Entretien des équ

334.7 Danger d'explosion

337.9 Protection des voi

Il est interdit de ponter les dispositifs de surveillance des dispositifs de sécurité automatiques en vue de procéder à des **travaux de maintenance**.

337.12 Équipements de p

343 Travaux sur les équip

343.1 Notion de "travaux"

343.2 Objectif de sécurite

[343.4 Travaux de mainter](#)

6.1 Entretien conforme a

7 Accessibilité et postes



**Drucken**

Imprimer avec  Renvois  Masquer les liens  Drucken

### 343.4 Travaux de maintenance

Art. [43](#) OPA  
Directive CFST 6512, Equipements de travail, ch. [9.2](#)

Lors de l'exécution de travaux de maintenance il faut mettre en œuvre les mesures les mesures organisationnelles exigées par le fabricant de l' équipement de travail.

Pour les travaux de maintenance qui ne doivent être exécutés que lorsque l'installation est arrêtée, le dispositif de déclenchement de sécurité doit être mis sur la position "Arrêt" par l'ouverture d'une installation de protection nécessaire pour la fonction en condition de service normale (par exemple un capot), il y a lieu de le faire sciemment à la main.

Il est interdit de ponter les dispositifs de surveillance des dispositifs de sécurité automatiques en vue de procéder à des travaux de maintenance.

 **Drucken** x

Imprimer avec  Renvois  Masquer les liens  Drucken 

### 343.4 Travaux de maintenance

Art. [43](#) OPA  
Directive CFST 6512, Equipements de travail, ch. [9.2](#)

Lors de l'exécution de travaux de maintenance il faut mettre en œuvre les mesures les mesures organisationnelles exigées par le fabricant de l' équipement de travail.

Pour les travaux de maintenance qui ne doivent être exécutés que lorsque l'installation est arrêtée, le dispositif de déclenchement de sécurité doit être mis sur la position "Arrêt" par l'ouverture d'une installation de protection nécessaire pour la fonction en condition de service normale (par exemple un capot), il y a lieu de le faire sciemment à la main.

Il est interdit de ponter les dispositifs de surveillance des dispositifs de sécurité automatiques en vue de procéder à des travaux de maintenance.

#### Verweise

[9.2 Dispositifs de commande relatifs à la sécurité \(Dir. CFST 6512 Equipement de travail\)](#)

Art. 30, OPA Dispositifs de commande

<sup>2</sup> Les dispositifs de commande qui ont une influence sur la sécurité de fonctionnement des équipements de travail doivent remplir leur fonction avec fiabilité, être installés de façon à être bien visibles et aisément identifiables, et être munis d'un marquage correspondant.

Art. 43, OPA Travaux effectués sur des équipements de travail

Les opérations exécutées en conditions de service particulières comme l'ajustage ou le changement de processus de fabrication, la mise au point ou le réglage, l'apprentissage (la

### 343.4 Travaux de maintenance

Art. 43 OPA

Directive CFST 6512, Equipements de travail, ch. 9.2

Lors de l'exécution de travaux de maintenance il faut mettre en œuvre les mesures les mesures organisationnelles exigées par le fabricant de l'équipement de travail.

Pour les travaux de maintenance qui ne doivent être exécutés que lorsque l'installation est arrêtée, le dispositif de déclenchement de sécurité doit être mis sur la position "Arrêt" par l'ouverture d'une installation de protection nécessaire pour la fonction en condition de service normale (par exemple un capot), il y a lieu de le faire sciemment à la main.

Il est interdit de ponter les dispositifs de surveillance des dispositifs de sécurité automatiques en vue de procéder à des travaux de maintenance.

Verweise

#### 9.2 Dispositifs de commande relatifs à la sécurité (Dir. CFST 6512 Equipement de travail)

Art. 30, OPA Dispositifs de commande

Les dispositifs de commande qui ont une influence sur la sécurité de fonctionnement des équipements de travail doivent remplir leur fonction avec fiabilité, être installés de façon à être bien visibles et aisément identifiables, et être munis d'un marquage correspondant.

Art. 43, OPA Travaux effectués sur des équipements de travail

Les opérations exécutées en conditions de service particulières comme l'ajustage ou le changement de processus de fabrication, la mise au point ou le réglage, l'apprentissage (la programmation), la recherche ou l'élimination des défauts, le nettoyage et les travaux d'entretien, ne doivent être effectuées que sur des équipements de travail dont les dangers ont préalablement été écartés.

Les dispositifs de commande ayant une influence particulière sur la sécurité comprennent notamment:

- les dispositifs de coupure de sécurité tels que les "interrupteurs principaux" et les "interrupteurs de sécurité" (interrupteurs de révision). Ils s'utilisent lorsque des protecteurs fixes doivent être retirés ou neutralisés et si les mouvements de la machine ne sont pas nécessaires lors des travaux d'entretien ou en conditions de service particulières.
- les dispositifs de verrouillage (dispositifs de surveillance) des dispositifs de protection. Ils empêchent une mise en marche intempestive lorsque des protecteurs mobiles doivent être écartés de leur position de sécurité (ouverts) ou si le champ de protection d'un dispositif sensible est actionné (activé) lors d'une opération effectuée en conditions de service particulières.
- les commandes manuelles prévues pour les conditions de service normales telles que les dispositifs de commande bimanuelle et les dispositifs de commande nécessitant une action maintenue sans dispositif de validation. Elles permettent les mouvements de la machine en conditions de service normales en l'absence de dispositifs de protection empêchant l'accès ou les interventions dans la zone dangereuse de l'équipement de travail. L'utilisation de tels dispositifs de protection par maintien à distance permet de générer des fonctions et de laisser se dérouler celles-ci en toute sécurité.
- les commandes manuelles prévues pour les conditions de service particulières telles que les dispositifs de commande nécessitant une action maintenue avec dispositif de validation. Elles permettent les mouvements de la machine nécessaires en conditions de service particulières ou en cas de travaux d'entretien (inspection, maintenance), ou si les verrouillages des dispositifs de protection équipés de commandes de sécurité empêchent une mise en marche intempestive ou s'il faut enlever les dispositifs de protection fixes. L'utilisation de tels dispositifs de protection sans maintien à distance permet de passer en mode de fonctionnement automatique et celles-ci en toute sécurité. Au préalable, il convient cependant de passer en mode de fonctionnement "manuel" (mise au point) à l'aide du commutateur sélectif correspondant afin de désactiver le mode de fonctionnement automatique et d'activer des mesures de sécurité complémentaires (p. ex. vitesse et énergie réduites, avance intermittente par commande nécessitant une action maintenue, entraînement intermittent ou contrôle de l'arrêt).
- les dispositifs d'arrêt d'urgence (équipement d'arrêt d'urgence). Ils servent à écarter ou tout au moins à limiter les dangers réels ou potentiels en cas de pannes fonctionnelles de la machine. De tels dangers sont liés entre autres à des comportements humains contraires aux règles de sécurité.
- les dispositifs de commande fonctionnels. Ils servent au fonctionnement (mise en marche, commande, arrêt) de l'équipement de travail en conditions de service satisfaisant aux exigences de sécurité suivantes:

P

mission des signaux relatifs à la sécurité du dispositif de commande aux éléments de façon à offrir la fiabilité requise pour fonctionner en toute sécurité.

acquisition des données) et comparaison avec la situation recherchée (état courant) maintien de la situation recherchée (état, amélioration) et recherche

#### CFST 6512 Equipement de travail)

au sens de la présente directive les machines, installations, appareils et notamment les installations et appareils techniques (IAT) qui ne sont pas situés au milieu de travail (aération, chauffage, éclairage, etc.) ainsi que l'

travail, on entend toute opération exécutée:

• normale (marche normale); emploi conforme à la destination des équipements (marches particulières); ajustage ou changement de processus (programmation), recherche ou élimination des défauts, nettoyage

et dispositifs de protection) servent à protéger les personnes circonscrites grâce à des mesures constructives à un coût raisonnable

#### Equipement de travail

l'équipement de travail remplit la mission à laquelle il est destiné.



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

Mot-clé:

travaux maintenance

Rechercher

[Recherche avancée](#)

1-19 von 19

Deutsch | Français | Italiano

Drucken

- 327.6 Dispositifs de com
- 327.7 Empêchement de l
- 327.8 Exigences posées
- 328 Réservoirs et condui
- 328.2 Objectifs de sécuri
- 328.7 Mesures de sécuri
- 329B.3 Entretien des équ
- 334.7 Danger d'explosion
- 337.9 Protection des voi
- 337.12 Équipements de p
- 343 Travaux sur les équip
- 343.1 Notion de "travaux"
- 343.2 Objectif de sécurite
- [343.4 Travaux de mainter](#)
- 6.1 Entretien conforme a
- 7 Accessibilité et postes

#### 343.4 Travaux de maintenance

Art. 43 OPA

Directive CFST 6512, Equipements de travail, ch. 9.2

Lors de l'exécution de **travaux de maintenance** il faut mettre en œuvre les mesures les mesures organisationnelles exigées par le fabricant de l' équipement de travail.

Pour les **travaux de maintenance** qui ne doivent être exécutés que lorsque l'installation est arrêtée, le dispositif de déclenchement de sécurité doit être mis sur la position "Arrêt" par l'ouverture d'une installation de protection nécessaire pour la fonction en condition de service normale (par exemple un capot), il y a lieu de le faire sciemment à la main.

Il est interdit de ponter les dispositifs de surveillance des dispositifs de sécurité automatiques en vue de procéder à des **travaux de maintenance**.



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

Mot-clé:



[Recherche avancée](#)

1-19 von 19

Deutsch | Français | Italiano

Drucken

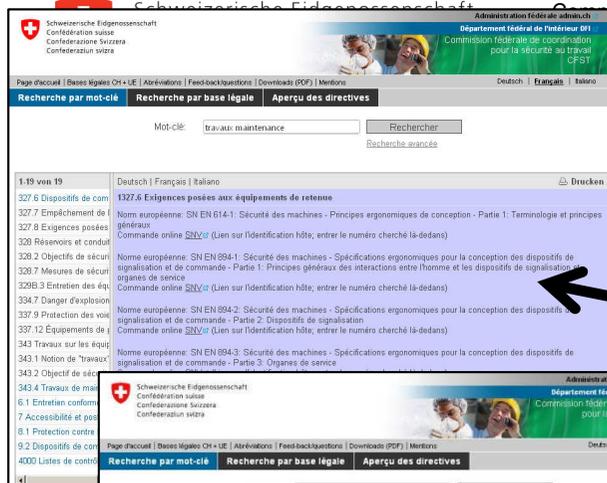
327.6 Dispositifs de com  
327.7 Empêchement de l  
327.8 Exigences posées  
328 Réservoirs et condui  
328.2 Objectifs de sécuri  
328.7 Mesures de sécuri  
329B.3 Entretien des équ  
334.7 Danger d'explosion  
337.9 Protection des voie  
337.12 Équipements de p  
343 Travaux sur les équip  
343.1 Notion de "travaux"  
343.2 Objectif de sécurité  
[343.4 Travaux de mainte](#)  
6.1 Entretien conforme a  
7. Accessibilité et postes

### 3 Champ d'application et définitions (Dir. CFST 6512 Equipement de travail)

Sont réputés **équipements de travail** au sens de la présente directive les machines, installations, appareils et outils utilisés au travail. Cette définition comprend également les installations et appareils techniques (IAT) qui ne sont pas directement utilisés pour travailler, mais appartiennent au milieu de travail (aération, chauffage, éclairage, etc.) ainsi que les équipements de protection individuelle (EPI).

Par **utilisation** d'un équipement de travail, on entend toute opération exécutée:

- en **conditions de service normales** (marche normale): emploi conforme à la destination des équipements de travail, exécution de la fonction prévue
- en **conditions de service particulières** (marches particulières): ajustage ou changement de processus de fabrication, mise au point ou réglage, apprentissage (programmation), recherche ou élimination des défauts, nettoyage



Commission fédérale de coordination  
sécurité au travail CFST

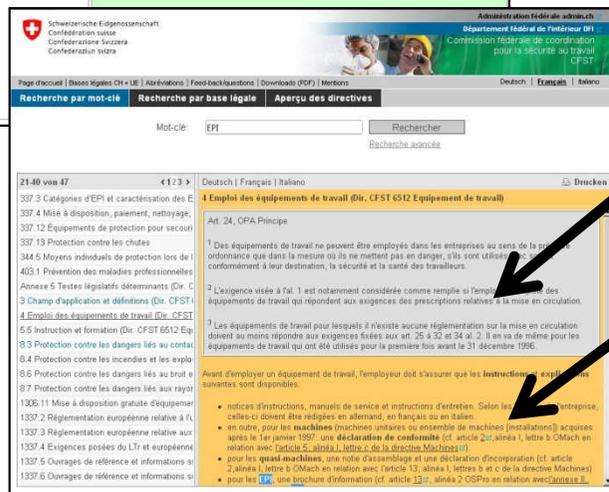
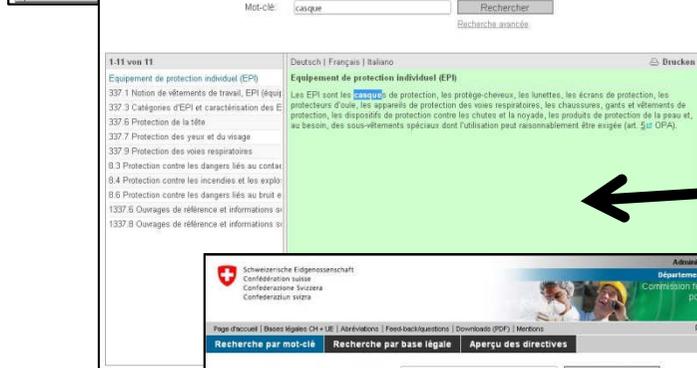
# Code des couleurs

**VIOLET** Liens vers  
complément d'information  
(réf.<1000)

**VERT** Notions (définitions)

**GRIS** Articles d'ordonnance

**ORANGE** Directives CFST  
6508 ou 6512





Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

Mot-clé:

travaux maintenance

Rechercher

Recherche avancée

1-19 von 19

Deutsch | Français | Italiano

Drucken

327.6 Dispositifs de com

343.4 **Travaux de maintenance**

327.7 Empêchement de l

Art. 43 OPA

327.8 Exigences posées

Directive CFST 6512, Equipements de travail, ch. 9.2

328 Réservoirs et condui

Lors de l'exécution de **travaux de maintenance** il faut mettre en œuvre les mesures les mesures organisationnelles exigées par le fabricant de l' équipement de travail.

328.2 Objectifs de sécuri

328.7 Mesures de sécuri

Pour les **travaux de maintenance** qui ne doivent être exécutés que lorsque l'installation est arrêtée, le dispositif de déclenchement de sécurité doit être mis sur la position "Arrêt" par l'ouverture d'une installation de protection nécessaire pour la fonction en condition de service normale (par exemple un capot), il y a lieu de le faire sciemment à la main.

329B.3 Entretien des équ

334.7 Danger d'explosion

Il est interdit de ponter les dispositifs de surveillance des dispositifs de sécurité automatiques en vue de procéder à des **travaux de maintenance**.

337.9 Protection des voie

337.12 Équipements de p

343 Travaux sur les équip

343.1 Notion de "travaux"

343.2 Objectif de sécurite

343.4 Travaux de mainter

6.1 Entretien conforme a

7 Accessibilité et postes



**Recherche par mot-clé**

**Recherche par base légale**

**Aperçu des directives**

Mot-clé:

[Masquer la recherche avancée](#)

Domaines 

Limitations

- Tous domaines
- LAA/OLAA
- OPA
- Directive sur le recours à MSS
- Directive sur les équipements**
- Procédure/voie de droit
- LTr/OLT 3/OLT 4
- LPro/OSPro
- LExpl
- LChim/OChim
- LIE

### Directives pour la sécurité au travail

Bienvenue dans la version électronique des directives pour la sécurité au travail et la protection de la santé et de l'environnement. L'ouvrage figure dans l'ouvrage les explications de thème des directives représentent un soutien important pour les spécialistes de la sécurité au travail).

L'ouvrage de référence complet traitant des questions de la réglementation sur la prévention des accidents (OPA). En outre, il traite des installations électriques ou celle sur les explosifs. Ainsi, il contient également des informations sur les installations électriques ou celle sur les explosifs. Ainsi, il contient également des informations sur les installations électriques ou celle sur les explosifs. Ainsi, il contient également des informations sur les installations électriques ou celle sur les explosifs.

Profitez des avantages de cette application sur internet, p. ex. la recherche par mot-clé, les nombreux links à l'intérieur des directives, les liens à des informations complémentaires et l'actualisation continue qui a aussi lieu grâce à vos remarques!

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

[Aspects juridiques - Legal Disclaimer](#)



**Recherche par mot-clé**

**Recherche par base légale**

**Aperçu des directives**

Mot-clé:

travaux maintenance

Rechercher

[Masquer la recherche avancée](#)

Domaines ?

Tous domaines

Limitations

Aucune

- Aucune
- Explication de notion
- Définition buts de la protection
- Adresses
- Liste de contrôle

### Directives pour la sécurité au travail

Bienvenue dans la version électronique des directives CFST pour la sécurité au travail. Cet ouvrage de référence complet traitant des questions de la sécurité au travail et la protection de la santé expose essentiellement les dispositions de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). En outre figurent dans l'ouvrage les explications de thèmes voisins, comme la loi sur le travail, la loi sur les installations électriques ou celle sur les explosifs. Ainsi les directives représentent un soutien important à la mise en pratique de la directive MSST (directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail).

Profitez des avantages de cette application sur internet, p. ex. la recherche par mot-clé, les nombreux links à l'intérieur des directives, les liens à des informations complémentaires et l'actualisation continue qui a aussi lieu grâce à vos remarques!

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

[Aspects juridiques - Legal Disclaimer](#)



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

Mot-clé:

travaux maintenance

Rechercher

[Masquer la recherche avancée](#)

Domaines ?

Directive sur les équipements

Limitations

Aucune

14 von 4

[6.1 Entretien conforme aux instructions du fabricant \(Dir. CFST 6512 Equip](#)

[7 Accessibilité et postes de travail \(Dir. CFST 6512 Equipement de travail\)](#)

[8.1 Protection contre les éléments en mouvement](#)

[9.2 Dispositifs de commande relatifs à la sécurité \(Dir. CFST 6512 Equipen](#)



Deutsch | Français | Italiano

Drucken

## 9.2 Dispositifs de commande relatifs à la sécurité (Dir. CFST 6512 Equipement de travail)

Les interventions dans la zone dangereuse de l'équipement de travail

L'utilisation de tels **dispositifs de protection par maintien à distance** permet de générer des fonctions et de laisser se dérouler celles-ci en toute sécurité.

- les **commandes manuelles** prévues pour les conditions de service particulières telles que les **dispositifs de commande nécessitant une action maintenue avec dispositif de validation**.

Elles permettent les mouvements de la machine nécessaires en conditions de service particulières ou en cas de **travaux** d'entretien (inspection, **maintenance**), ou si les verrouillages des dispositifs de protection équipés de commandes de sécurité empêchent une mise en marche intempestive ou s'il faut enlever les dispositifs de protection fixes. L'utilisation de tels **dispositifs de protection sans maintien à distance** permet de générer des fonctions et de laisser se dérouler celles-ci en toute sécurité. Au préalable, il convient cependant de passer en mode de fonctionnement "manuel" (mise au point) à l'aide du commutateur sélectif correspondant afin de désactiver le mode de fonctionnement automatique.



Recherche par mot-clé

**Recherche par base légale**

Aperçu des directives

N° d'article

Rechercher

Base légale

OPA

- LAA
- OLAA
- OPA
- LTr
- LSPro
- OSPro
- LExpl
- LChim

hts reserved

- LIE
- PA
- OMach
- OLT 3
- OLT 4
- OChim
- LPGA
- OPGA



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

N° d'article

82

Rechercher

Base légale

LAA

Expérience

205.1 Objectif et finalité des réductions ou refus

306.1 Obligations fondamentales de l'employeur

**306.2 Dont l'expérience a démontré la nécessité**

306.3 Que l'état de la technique permet d'appliq

306.4 Qui sont adaptées aux conditions donnée

306.5 Collaboration du travailleur

306.6 Obligations concrètes de l'employeur

306.11 EPI (Equipements de protection individu

306.17 Droits de consultation / de participation

307.1 Obligations fondamentales du travailleur e

321.11 Equipements de travail (utilisés pour la p

337.4 Mise à disposition, paiement, nettoyage,

501 Obligations de l'employeur selon la LTr

502 Obligations du travailleur selon la LTr

Deutsch | Français | Italiano

Drucken

### 306.2 Dont l'expérience a démontré la nécessité

Art. [82](#) al. 1 LAA

On ne se base pas sur l'expérience subjective individuelle, mais sur l'expérience générale telle qu'elle est apparue pour les mêmes risques (danger) ou des risques semblables, par exemple grâce à la statistique des accidents. Il ne suffit toutefois pas qu'une mesure soit théoriquement souhaitable; il faut qu'elle ait prouvé son efficacité dans la pratique. Celui qui ne dispose pas de connaissances appropriées doit se procurer les informations nécessaires, p. ex. en faisant appel à un spécialiste de la sécurité au travail (MSST) ([307A4.1](#)).



**Actualité**

**Les autorités fédérales**

**Documentation**

**Services**

**A propos du portail**

**Législation**

[Recueil Systématique](#)

[Explications](#)

[Répertoire de mots-clés](#)

**Droit interne**

[Droit international](#)

[Textes abrogés](#)

[Recueil officiel](#)

[Feuille fédérale](#)

[Accords bilatéraux](#)

[Consultations](#)

[Commissions extraparlémentaires](#)

**Jurisprudence**

**Votations**

**Informations aux médias**

**Publications**

[Page d'accueil](#) > [Législation](#) > [Recueil Systématique](#) > [Droit interne](#) > [Page de garde](#) > **RS 832.20 Loi fédérale sur l'assurance-accidents**

[Recherche avancée](#)

[Imprimer la page](#)

[Titre 6 Prévention des accidents](#)

[Chapitre 1 Prévention des accidents et maladies professionnels](#)

[Section 2 Obligations des employeurs et des travailleurs](#)

[< Art. 81](#)

[> Art. 83 Prescriptions d'exécution](#)

**Art. 82 Règles générales**

<sup>1</sup> L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

<sup>2</sup> L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels.

<sup>3</sup> Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

Etat le 1<sup>er</sup> juin 2009

Pour remarques et observations: [Centre des publications officielles](#)



**Recherche par mot-clé**

**Recherche par base légale**

**Aperçu des directives**

## Survol des bases légales

[Bases légales Suisse](#)

[Bases légales Union européenne](#)

Abrév. Link	Numéro RS Désignation officielle de la base légale
<a href="#">LT</a>	822.11 Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)
<a href="#">OLT 1</a>	822.111 Ordonnance 1 du 10 mai 2000 concernant la loi sur le travail (OLT 1)
<a href="#">OLT 2</a>	822.112 Ordonnance 2 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (OLT 2) (Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs)
<a href="#">OLT 3</a>	822.113 Ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (Hygiène, OLT 3)
<a href="#">OLT 4</a>	822.114 Ordonnance 4 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (OLT 4) (Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter)
<a href="#">OLT 5</a>	822.115 Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5)
<a href="#">OTR 1</a>	822.221 Ordonnance du 19 juin 1995 sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (Ordonnance sur les chauffeurs; OTR 1)



**Recherche par mot-clé**

**Recherche par base légale**

**Aperçu des directives**

Abréviation	Notion
Art.	Article
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
bpa	Bureau suisse de prévention des accidents
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CNA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Abréviation dans les bases légales)
CP	Code pénal suisse
CSSA	Commission des statistiques de l'assurance-accidents LAA
Dir.	Directive
EPI	Équipements de protection individuelle
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LChim	Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques)
LExpl	Loi fédérale sur les substances explosibles (Loi sur les explosifs)
LF	Loi fédérale



Recherche par mot-clé

Recherche par base légale

Aperçu des directives

### Donnez-nous votre "feedback"!

Ici, vous pouvez nous signaler des erreurs, faire des propositions ou poser des questions. En cas d'erreur, veuillez indiquer l'endroit exact, p.ex. "313.3 Aménagement des escaliers: Erreur de frappe..!"

Formule d'appel

Madame

Nom \*

Prénom \*

Organisation ?

Fonction ?

Téléphone \*

Fax

Adresse e-mail \*

Suggestion ?



**Recherche par mot-clé**

**Recherche par base légale**

**Aperçu des directives**

## Download (PDF)

[Directives complètes \(5.19 MB\)](#)

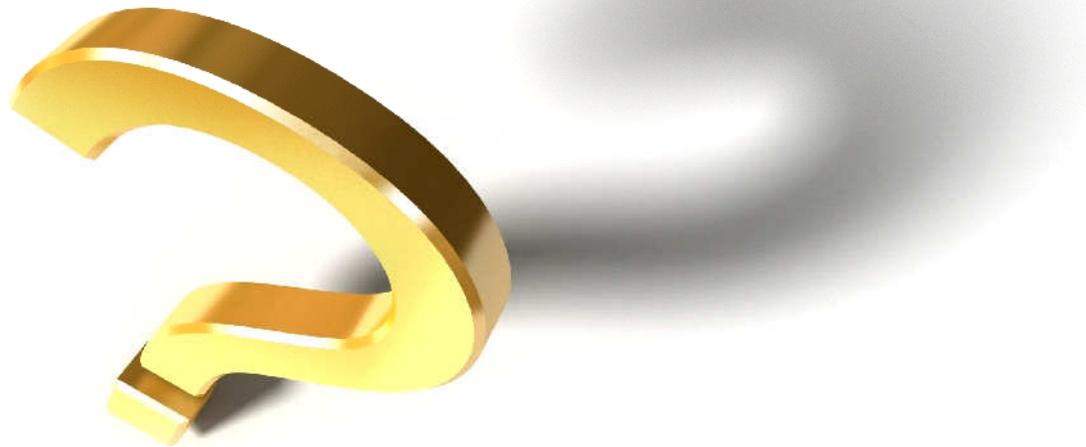


<http://www.ekas.ch/> - Copyright © 2010 - All rights reserved



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

# Merci de votre attention !